

MANDATS & FONCTIONS JURIDICTIONNELLES

Comité Economique, Social et Environnemental Régional - CESER

▶ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

▶ MANDAT REGIONAL

▶ 72 mois

▶ 1 à 2 fois/mois

▶ Dijon

ROLE

Lieu de rencontre et de réflexion des forces économiques, sociales et associatives de la Région, le CESER est auprès du Conseil Régional une assemblée consultative. Conformément à la loi, il est consulté pour avis sur toutes les questions relevant des domaines de compétence de la Région, et notamment :

- Le CESER exerce une mission consultative par l'élaboration d'avis, d'analyses, de propositions. Il s'efforce de donner aux acteurs et décideurs régionaux les éléments essentiels pour éclairer leur choix en ayant en permanence une vision prospective et transversale.
- Il est obligatoirement saisi pour avis par le Président du Conseil Régional sur les documents relatifs à la planification, aux schémas directeurs, aux documents budgétaires et aux orientations générales dans les domaines de compétence de la région.
- L'auto-saisine permet au CESER, de sa propre initiative, de réfléchir sur les grandes questions régionales, les évolutions sociétales, les préoccupations sociétales, ...

MISSIONS PRINCIPALES DES MANDATAIRES

Les missions des mandataires CESER doivent s'exercer sur l'environnement global de l'entreprise, c'est-à-dire :

- Le contexte budgétaire et financier de la région.
- Les orientations de la politique fiscale.
- Les projets d'aménagement et de développement du territoire, les politiques de développement économique régionales.
- Les politiques de formation et de recherche mises en place dans les régions.

Le CESER permet de positionner les représentants des entreprises

- En tant qu'interlocuteurs des pouvoirs publics.
- En tant qu'acteurs du développement économique régional.

Cela suppose des contacts permanents et réguliers entre les mandataires et leurs organisations professionnelles à qui il appartient de définir les orientations politiques à promouvoir au sein des CESER.

La désignation d'un « chef de file » propre aux mandataires de la Catégorie 1 (employeurs) est également nécessaire afin de coordonner l'action des mandataires et d'établir une relation directe avec les responsables des organisations professionnelles qui les ont désignés.

COMPOSITION

Il est réparti en quatre collèges :

- 25 représentants du monde des entreprises, de l'agriculture, de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, des professions libérales... dont 5 représentants désignés par le MEDEF Bg.
- 25 représentants des organisations syndicales de salariés.
- 21 représentants de la vie collective et du monde associatif.
- 3 personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Région.

6 commissions de travail s'articulent autour du bureau :

Aménagement des territoires et agriculture.

Développement économique, emploi innovation et tourisme.

Infrastructures de transport, environnement, énergie.

Politiques sociales, de la ville, de l'habitat, de la santé, du sport, culturelles et de loisirs.

Education, formation, recherche et insertion professionnelle.

Finances, synthèse et prospective, politiques contractuelles, coopération interrégionale, relations européennes et internationales.